

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-269

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'entreprise EL Couverture (Bayeux) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Saint Laurent et place aux Pommes à l'occasion de travaux de rénovation de couverture au 3 rue Saint Laurent.

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 30 mai au 30 juin 2023,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules à moteurs ou engins à deux roues sera interdite les 30 et 31 mai 2023 de 7h30 à 19h00 :

- Rue Saint Laurent, sur la partie comprise entre la rue des Bouchers et la rue de la Bretagne.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 31 mai 2023 12h00 au 30 juin 2023 :

- Place aux Pommes, sur deux emplacements de stationnement situés à proximité des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise EL COUVERTURE.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

